



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Education physique et sportive

Question écrite n° 60320

Texte de la question

M Georges Hage attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur l'éventualité d'une transformation de l'actuel Institut national du sport et de l'éducation physique en un établissement d'enseignement supérieur. Contrairement à de nombreux pays européens, nous ne possédons pas un grand établissement à vocation universitaire et susceptible de jouer un rôle dynamique sur les questions de recherche, formation et entraînement des sportifs. Aussi, cette transformation répondrait-elle à un souhait. À l'évidence, cet établissement devrait pouvoir s'insérer, à parité de responsabilité avec les autres établissements d'enseignement supérieur que sont les UFRSTAPS, dans un réseau de coopération que la loi du 16 juillet 1984 encourageait. Le potentiel actuel de l'établissement, les compétences des personnels en place et la qualité des installations auraient leur pleine mesure à l'intérieur d'un statut renoué. Récemment, son ministère a fait circuler un projet de décret qui a été rapidement retiré sans que des arguments sérieux n'aient été avancés. Les personnels, qui contestent un dispositif réglementaire concernant leur carrière et qui leur a été imposé, sont inquiets et réclament l'ouverture rapide et sérieuse de négociations. Partageant leurs inquiétudes, il appuie leur demande d'ouverture de négociations sérieuses et il souhaiterait connaître ses intentions à l'égard du statut de cet établissement.

Texte de la réponse

Reponse. - L'Institut national du sport et de l'éducation physique (INSEP) est un établissement public de l'État à caractère administratif dont l'organisation et le mode de fonctionnement sont précisés par le décret no 76-1330 du 31 décembre 1976. Son statut s'avère aujourd'hui inadapté sur deux points principaux : l'impossibilité de délivrer directement des diplômes nationaux sanctionnant les formations supérieures que dispense l'établissement et l'absence de perspectives de carrière au sein de l'INSEP pour des personnels scientifiques hautement qualifiés et habilités à conduire des recherches, qui doivent demander leur nomination dans des universités. Un nouveau statut a donc été élaboré qui fera de l'INSEP un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et, au sein de cette catégorie, plus particulièrement un grand établissement au sens de l'article 37 de la loi no 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur. Le projet de décret sera examiné par les instances consultatives compétentes au cours des prochaines semaines et il entrera en vigueur à la rentrée universitaire 1993.

Données clés

Auteur : [M. Hage Georges](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60320

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 1992, page 3339